

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 457 CM du 18 mai 2006 portant modification de l'arrêté n° 28 CM du 18 mars 2005 modifié portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SOCREDO.

NOR : SGG0600973AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1986 portant modification des statuts de la SOCREDO et l'article 7 des statuts relatifs à la composition du conseil d'administration ;

Vu l'arrêté n° 28 CM du 18 mars 2005 modifié portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la SOCREDO ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 mai 2006,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 28 CM du 18 mars 2005 susvisé, M. Hirohiti Tefaarere est remplacé par M. Louis Frébault.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à la SOCREDO et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2006.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
ministre du tourisme, des finances,
du budget et de la communication,
Jacqui DROLLET.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CONSEIL D'ETAT

DECISION du Conseil d'Etat n° 288593 du 28 avril 2006 (modification des dispositions relatives aux recours hiérarchiques contre les décisions des inspecteurs du travail).

Le Conseil d'Etat (section du contentieux),

Sur le rapport de la 10e sous-section de la section du contentieux,

Vu la requête, enregistrée le 28 décembre 2005 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentée par M. Edouard Fritch, demeurant BP 28 à Papeete (98713), Mme Armelle Merceron, demeurant BP 28 à Papeete (98713), Mme Teura Iriti, demeurant BP 28 à Papeete (98713), Mme Emma Maraea, demeurant BP 28 à Papeete (98713), Mme Eleanor Parker, demeurant BP 28 à Papeete (98713), M. Howard Vairaaroa, demeurant BP 28 à Papeete (98713), M. Fritch et autres demandent au Conseil d'Etat :

1° De déclarer la loi du pays n° 2005-11 LP/APF du 7 décembre 2005 portant modification des dispositions relatives aux recours hiérarchiques contre les décisions des inspecteurs du travail non conforme au bloc de légalité tel qu'il est défini à l'article 176-III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

2° De déclarer que ladite loi ne peut être promulguée au *Journal officiel* de la Polynésie française ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de justice administrative ;